

## Testament de Mgr Lambert de la Motte (Amep, vol. 8, p. 150-153)

Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.

Je soussigné, évêque de Bérithe, vicaire apostolique de Cochinchine et de plusieurs autres lieux, sachant combien l'heure de la mort est incertaine, et que si l'on attend à mettre ordre à ses affaires dans une maladie mortelle, on risque fort de ne le pouvoir faire. C'est dans cette pensée qu'étant en parfaite santé de corps et d'esprit, je déclare par ce mien testament et dernière volonté ce qui suit.

Premièrement.

Je désire vivre et mourir dans la créance de la Très Sainte Église catholique, apostolique et romaine et dans une totale soumission à Notre Saint Père le Pape.

Deuxièmement.

Je laisse à l'église des Révérends Pères jésuites de Macao, pour témoigner de l'amitié que je leur porte, le Crucifix que feu mon frère me laissa peu de jours avant sa mort.

Troisièmement.

Je désire que sitôt que l'on recevra la nouvelle de ma mort en France, l'on fasse un service et dire un annuel de Messes en la paroisse de Vocsières, diocèse de Lisieux, dont je suis seigneur et patron honoraire pour le repos de mon âme et de celle de mes parents et amis.

Quatrièmement.

Je laisse au Séminaire établi pour la conversion des infidèles à Paris, au faubourg Saint-Germain de Paris, tous les meubles qui m'appartiendront au temps de mon décès, de quelque nature qu'ils soient, tant fermages, d'héritages, arrérages de rentes et de pensions sur bénéfices, cédules, obligations, etc., généralement tout ce qui doit être compté meuble, pour être le fonds qui en proviendra employé à l'établissement et pour la subsistance du séminaire du vicariat de la Cochinchine et pour l'entretien des gentils catéchumènes, chrétiens et clerics qu'on y élèvera, à laquelle tout ledit fonds sera employé sitôt que le recouvrement en aura été fait en la ville royale de Siam pour être remplacé en rente pour cet effet.

Cinquièmement.

Que Monsieur de Favery Fermanel, ecclésiastique, ou ceux qui auront agi et reçu mes revenus en conséquence de ma procuration, ne pourront être obligés par mes héritiers, ni par quelque personne que ce soit, de rendre compte de l'administration de mon bien, ni des quittances qu'ils auront données, mais seulement ils seront tenus de présenter un état sommaire de leurs recettes et dépenses à Messieurs les Supérieurs et Directeurs du Séminaire des Missions Étrangères de Paris, pour en suite de leur arrêté, ce qui restera entre leurs mains, être joint à ce qui me sera encore dû et non reçu au temps de ma mort, pour être le tout employé conjointement à la fondation du séminaire du vicariat de la Cochinchine.

Sixièmement.

Je prie très humblement Messieurs les Supérieurs et Directeurs du Séminaire de Paris de me faire la charité de vouloir être les exécuteurs de ce mien testament que j'ai écrit et signé de ma propre main en la ville royale de Siam, en la paroisse de saint Joseph, ce vingt deuxième juillet mil six cent soixante et quinze, en la cinquante deuxième année de mon âge.

De plus, je donne à Vincent Pinheroa, mon interprète de Siam, pour les bons services qu'il m'a rendus et que j'espère qu'il rendra à nos missions, deux catis qui valent de notre monnoye de France, trois cents livres.

Ainsi signé,

Pierre, évêque de Bérithe, vicaire apostolique de Cochinchine.

Ce qui suit a esté octroyé apres que led<sup>e</sup> Testament  
 a esté Paraphé dud<sup>e</sup> S<sup>r</sup> Leomanel, et a sa  
 Requisition desd<sup>s</sup> Notaires soubsignéz dont l'un  
 fait en l'audience de Carnot les Jour et an susd<sup>s</sup>.  
 Et a signé la Minute des presentes de meuees en  
 La possession dud<sup>e</sup> Carnot No<sup>e</sup> 1

Ensuit la Teneur dud<sup>e</sup>  
 Testament cy dessus mentionné

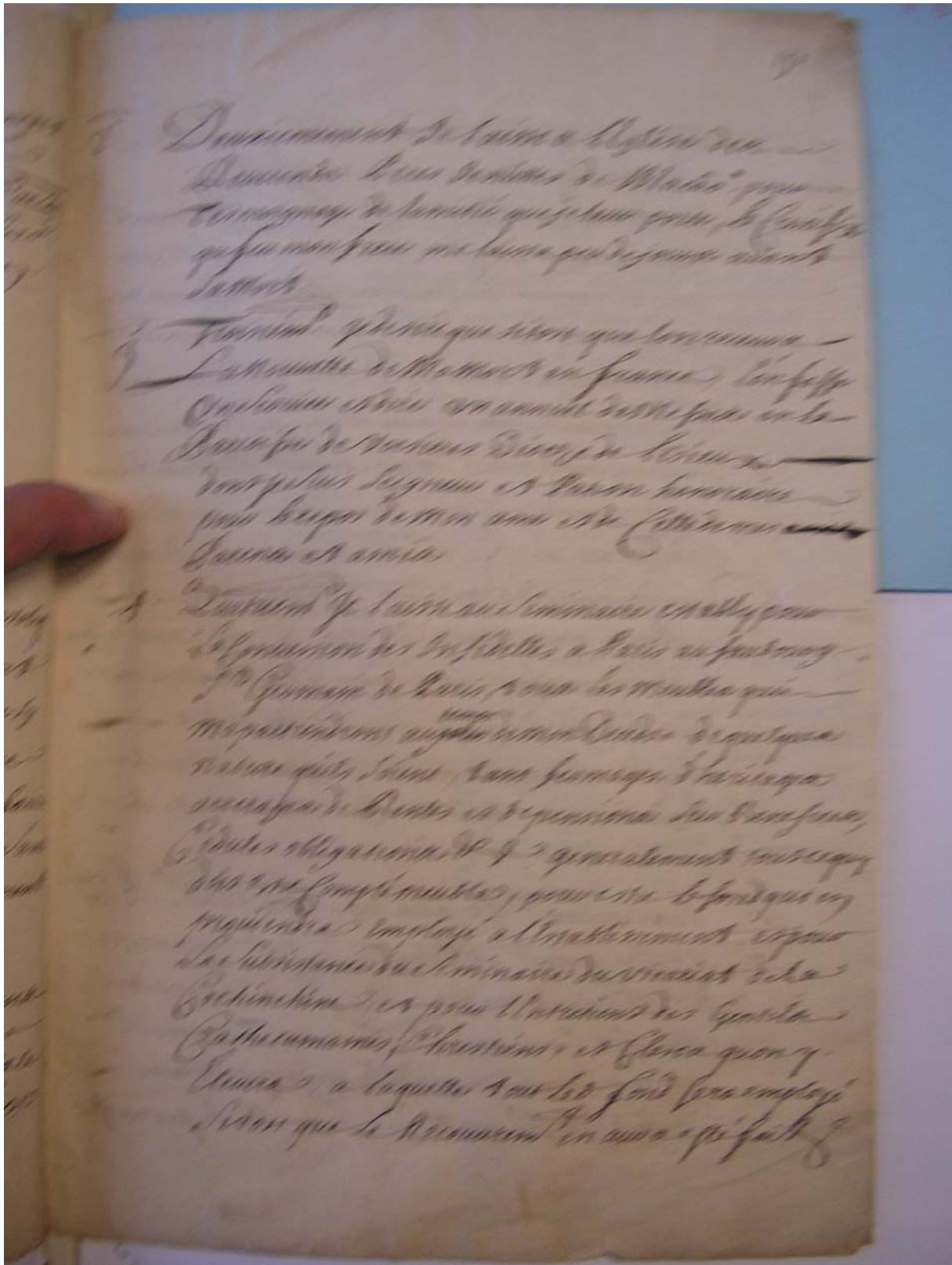
Au nom du Père, du fils, et du S<sup>t</sup> Esprit

Je soussigné évesque de Bérithe vicairie apostolique  
 de Cochinchine et de plus<sup>rs</sup> autres lieux, sachant  
 Combien l'heure de la mort est incertaine, et que si  
 l'on attend a mettre ordre a ses affaires dans une  
 maladie mortelle, on risque fort de ne le pouvoit faire.  
 C'est dans cette pensée qu'estant en parfaite santé  
 de corps et d'esprit, je declare par ce mien Testament  
 et dernière Volonté ce qui suit

Premièrement. Je desire vivre et Mourir dans  
 La créance de la très sainte Eglise catholique  
 apostolique et Romaine et dans une totale  
 soumission a Notre Saint Père le Pape

Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.  
 Je soussigné, évêque de Bérithe, vicairie apostolique de Cochinchine et de plusieurs autres lieux, sachant combien l'heure de la mort est incertaine, et que si l'on attend à mettre ordre à ses affaires dans une maladie mortelle, on risque fort de ne le pouvoir faire. C'est dans cette pensée qu'étant en parfaite santé de corps et d'esprit, je déclare par ce mien testament et dernière volonté ce qui suit.

**Premièrement.** - Je désire vivre et mourir dans la créance de la Très Sainte Église catholique, apostolique et romaine et dans une totale soumission à Notre Saint Père le Pape.



**Deuxièmement.** - Je laisse à l'église des Révérends Pères jésuites de Macao, pour témoigner de l'amitié que je leur porte, le Crucifix que feu mon frère me laissa peu de jours avant sa mort.

**Troisièmement.** - Je désire que sitôt que l'on recevra la nouvelle de ma mort en France, l'on fasse un service et dire un annuel de Messes en la paroisse de Vocsières, diocèse de Lisieux, dont je suis seigneur et patron honoraire pour le repos de mon âme et de celle de mes parents et amis.

**Quatrièmement.** - Je laisse au Séminaire établi pour la conversion des infidèles à Paris, au faubourg Saint-Germain de Paris, tous les meubles qui m'appartiendront au temps de mon décès, de quelque nature qu'ils soient, tant fermages, d'héritages, arrrages de rentes et de pensions sur bénéfices, cédules, obligations, etc., généralement tout ce qui doit être compté meuble, pour être le fonds qui en proviendra employé à l'établissement et pour la subsistance du séminaire du vicariat de la Cochinchine, et pour l'entretien des gentils catéchumènes, chrétiens et clercs qu'on y élèvera, à laquelle tout ledit fonds sera employé sitôt que le recouvrement en aura été fait.

En la ville Royale de Siam pour estre  
 Remplacé en Rente pour cet effet  
 Cinquièm<sup>e</sup> que Monsieur de Favery Fermanel  
 Ecclesiastique ou ceux qui auront agy et receu  
 mes Reuenues en consequence de Ma procuracion  
 ne pourront estre obligés par mes heritiers  
 ny quelque personne que ce soit de rendre compte  
 de l'administration de mon Bien, ny des quittances  
 qu'ils auront données, mais seulement ils seront tenus  
 de presenter vn estat Sommaire de leur Receipts  
 & despences a Mess<sup>rs</sup> Les Superieurs & Directeurs  
 du Seminaire des missions Etrangères  
 de Paris, pour ensuite de leur arrêté, ce qui restera  
 entre leurs mains, estre joint a ce qui me sera encore  
 dû, et non receu au temps de ma mort  
 pour estre le tout employé conjointement a la  
 fondation du seminaire du vicariat de la  
 Cochinchine

Sixièm<sup>e</sup> Je prie tres humblement Mess<sup>rs</sup>  
 Les Superieurs & Directeurs du Seminaire  
 de Paris de me faire la Charité de vouloir  
 estre les Exécuteurs de ce mien Testament  
 que j'ay écrit & signé de ma propre main  
 En la ville Royale de Siam en la paroisse

en la ville royale de Siam pour être remplacé en rente pour cet effet.

**Cinquièmement.** - Que Monsieur de Favery Fermanel, ecclésiastique, ou ceux qui auront agi et reçu mes revenus en conséquence de ma procuracion, ne pourront être obligés par mes héritiers, ni par quelque personne que ce soit, de rendre compte de l'administration de mon bien, ni des quittances qu'ils auront données, mais seulement ils seront tenus de présenter un état sommaire de leurs recettes et dépenses à Messieurs les Supérieurs et Directeurs du Séminaire des Missions Étrangères de Paris, pour en suite de leur arrêté, ce qui restera entre leurs mains, être joint à ce qui me sera encore dû et non reçu au temps de ma mort, pour être le tout employé conjointement à la fondation du séminaire du vicariat de la Cochinchine.

**Sixièmement.** - Je prie très humblement Messieurs les Supérieurs et Directeurs du Séminaire de Paris de me faire la charité de vouloir être les exécuteurs de ce mien testament que j'ai écrit et signé de ma propre main en la ville royale de Siam, en la paroisse

Des Joseph. Le vingt deuxieme juillet  
mil six cens soixante et quinze. En la  
Cinquante deux<sup>me</sup> année de mon âge

De plus je donne a Vincent Pinheroa mon  
Interprete de Siam pour les bons services  
qu'il m'a rendus et que j'espere qu'il rendra  
anos misona deux Catis qui valent  
de notre monnoye de France trois Cens livres  
ainsy signé. Pierre Lucaque de Bérithé  
Vicaire apostolique de Cochinchine,  
Et a poste écrite ce qui suit

Paraphé au desir de l'acte d'apports pour  
minutte du Testament cy dessus et parno  
Not<sup>es</sup> par devant les on<sup>es</sup> du Royn<sup>e</sup>  
Sousigné cejourd'uy dernier d'octobre  
mil six cens quatre vingt j signé Jeanmanuel  
De Troyes es Carno<sup>s</sup> d'1.

de saint Joseph, ce vingt deuxième juillet mil six cent soixante et quinze, en la cinquante deuxième année de mon âge.

De plus, je donne à Vincent Pinheroa, mon interprète de Siam, pour les bons services qu'il m'a rendus et que j'espère qu'il rendra à nos missions, deux catis qui valent de notre monnaie de France, trois cents livres.

Ainsi signé,  
Pierre, évêque de Bérithé, vicaire apostolique de Cochinchine.